

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE DE BEAUVOIR SUR NIORT

2024-2025

La garderie périscolaire, lieu d'accueil réservé aux enfants des écoles maternelle et élémentaire, est un service proposé et géré par la mairie. Elle a pour but d'assurer la garde des enfants scolarisés à Beauvoir, en dehors des heures de classe et d'activités péri-scolaires. L'accueil, l'animation et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel communal.

1- Fonctionnement

La garderie fonctionne durant l'année scolaire, à l'exception des périodes de vacances, les lundi, mardi, jeudi et vendredi (matin et soir) :

le matin de 7 h 30 à 8 h 50

le soir de 16 h 30 à 18 h 45

Les enfants ne sont pas autorisés à arriver à la garderie après 16h30 sauf pour raison médicale et accompagnés d'une personne habilitée (ambulancier, infirmière) et sous réserve que le personnel de la garderie en ait été informé en amont.

Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement ces horaires.

En cas de retard informer impérativement les animatrices au 06 08 37 51 18

2- Les activités

Le personnel propose aux enfants diverses activités :

ludiques : puzzle, *légo*, lecture, cartes...

manuelles : coloriage, dessin...

sportives : jeux de plein air, billes, ballon...

Les enfants qui le souhaitent peuvent préparer leurs devoirs. Mais la garderie n'est pas un lieu calme d'étude surveillée et le personnel n'a pas vocation à faire du soutien scolaire. Les animatrices ont un rôle éducatif concernant le savoir-vivre et le savoir-être, éléments indispensables à une vie en groupe harmonieuse. Elles sont aussi garantes de la sécurité physique et affective des enfants.

3- Les goûters

Les goûters sont fournis par les familles et pris en commun de 16h45 à 17h00.

4- Inscriptions

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire même si sa présence s'avère exceptionnelle. Le dossier d'inscription comprend les éléments suivants :

à retirer puis à remettre en mairie :

- une fiche d'inscription
- le coupon d'acceptation du règlement intérieur signé et approuvé des parents

à retirer puis à remettre à la garderie :

- une fiche sanitaire de liaison

L'inscription peut se faire à tout moment dans l'année.

5- Responsabilité

Les parents ou les personnes mandatées par eux doivent impérativement signaler aux animatrices l'arrivée et le départ des enfants. En aucun cas les enfants doivent être déposés seuls dans l'allée ou à la grille d'accès à la garderie.

Le personnel ne laissera pas partir un enfant seul, quel qu'en soit le prétexte et même sur instruction téléphonique donnée par les parents.

6- Consignes sanitaires

Si un enfant est constaté malade ou fiévreux à l'arrivée en garderie, les animatrices sont autorisées à ne pas l'accepter. Pour tout enfant constaté malade pendant le service de garderie, les animatrices préviendront le plus rapidement possible la famille afin de prendre en commun une décision sur l'attitude à adopter. En cas d'accident les services d'urgence seront alertés en priorité, puis la famille sera informée.

Les animatrices ne sont pas habilitées à administrer des médicaments sauf des prescriptions simples et à condition d'être en possession d'une ordonnance.

7- Discipline

Les enfants présents à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de discipline nécessaires à la vie en collectivité : écouter les autres, ne pas se bagarrer, ne pas crier, jouer ensemble, ranger les jouets, ne pas dire de gros mots... Ils doivent maintenir les locaux et le matériel mis à leur disposition en bon état.

Toute dégradation entraînera le paiement par les parents des réparations ou le remplacement du matériel endommagé.

Un avertissement pourra être notifié en cas de comportement répréhensible ou dangereux. Après 3 avertissements, l'enfant et ses parents seront convoqués auprès de Mme. le Maire. Des manquements répétés au présent règlement pourront entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

8- Les tarifs

Les services de garderie sont payants et progressifs en fonction des revenus des parents. Les tarifs sont établis et actualisés chaque année par le Conseil Municipal et figurent sur le site internet de la commune : www.beauvoir-sur-niort.fr.

La facturation aux familles a lieu une fois par mois à terme échu. Le paiement s'effectue dans la quinzaine qui suit la fin du mois concerné, soit par prélèvement automatique soit par paiement direct auprès du Trésor Public (chèques, espèces ou CESU). Le dépassement d'horaire le soir entraînera une facturation de 5 € supplémentaire.

9- Protection des données personnelles

En application de la loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée (relative à l'informatique, aux fichiers et libertés) et du Règlement européen (RGPD 2016/671), la Mairie de BEAUVOIR SUR NIORT a nommé un Délégué à la Protection des Données auprès duquel toute personne physique peut exercer ses droits sur ses données personnelles : Pour adresser votre demande : secretariatdumaire@beauvoir-sur-niort.fr. Pour d'informations sur la protection des données, vous pouvez consulter le site de la CNIL : www.cnil.fr.